

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT LA CLINIQUE « CENTRE MÉDICO-SOCIAL (CMS) », SISE 30 RUE DU DOCTEUR PITAT – 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME SURET ROSINE, LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA CLINIQUE, À ORGANISER LA « JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE » DEVANT LEUR ÉTABLISSEMENT, LE LUNDI 14 NOVEMBRE 2022, À PARTIR DE 09 HEURES 00 JUSQU'À 16 HEURES 00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par mail en date du 07 Novembre 2022, par laquelle la Clinique « **CENTRE MÉDICO-SOCIAL (CMS)** », sise 30 rue du Docteur PITAT – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame SURET Rosine, la Directrice Générale de la Clinique, à organiser la « **JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE** » devant leur établissement, le **Lundi 14 Novembre 2022, à partir de 09 heures 00 jusqu'à 16 heures 00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : autorise la Clinique « **CENTRE MÉDICO-SOCIAL (CMS)** », sise 30 rue du Docteur PITAT – 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame SURET Rosine, la Directrice Générale de la Clinique, à organiser la « **JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE** » devant leur établissement, le **Lundi 14 Novembre 2022, à partir de 09 heures 00 jusqu'à 16 heures 00**, selon les dispositions particulières :

Fermeture de la rue du Docteur PITAT entre l'intersection des rue DUMANOIR/PITAT et PITAT/DELRIEU :

- **La circulation sera interdite aux véhicules, entre 07 heures 00 et 17 heures 00, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation**

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique. L'organisateur devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalise, matérialise, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront s'assurer de la mise en œuvre de conditions de sécurité sanitaires (COVID'19) suffisantes au bon déroulement de cet évènement.

ARTICLE 4 : La vente et l'utilisation de boissons alcoolisées seront strictement interdites sur le lieu et ses abords et ceci durant toute la manifestation.

ARTICLE 5 : La vente de toutes boissons en bouteilles de verre est strictement interdite.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 10 NOV. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 10 NOV. 2022
de sa publication et/ou de son affichage, le 10 NOV. 2022
Fait à Basse-Terre, le 10 NOV. 2022*

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA

P/le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,



Jean-François ISSA